



# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### JEUDI 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le vingt-neuf du mois d'octobre,

A la salle d'Honneur de DAMPRICHARD à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 21 octobre 2020.

.....

**Etaient présents** : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, , Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Guillaume NICOD, Fernande SPIELMANN, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Jean-Philippe DA COSTA, Dominique BERNARD, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration** : Patrick BERTIN donne procuration à Guy ARGUEDAS, Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE, Pierre-Jean WYCART donne procuration à Thierry VERNEY, Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN, Catherine RACINE donne procuration à Emmanuel SAULNIER, Régis LIGIER donne procuration à Constant CUCHE, Véronique TATU donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE donne procuration à Véronique SALVI, Richard TISSOT donne procuration à Guillaume NICOD

**Excusés** : Christel PILLOT, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Philippe CHOULET, Nadège MOUGIN, Julien NAEGELEN, Karine TIROLE, Céline BARTHOULOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN, Claude MARTELET représenté par Jean-Philippe DA COSTA, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Luc TAILLARD, Aurore GOSSO

# ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2020

## AFFAIRES GENERALES

- 01 Election d'un secrétaire de séance
- 02 Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 septembre dernier
- 03 Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

## COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION

- 04 Décision modificative n°5 – Budget général
- 05 Attributions de compensation définitive 2020
- 06 Désignation des membres de la CIID
- 07 Désignation des représentants des élus de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

## COMMISSION TOURISME ET MOBILITE

- 08 Signature d'une convention avec Espace Nordique Jurassien concernant la redevance nordique

## **COMMISSION CYCLE DE L'EAU**

- 09** Marché de travaux n°2020-014 : Programme réseau eau potable et réseau assainissement
  - 10** Tarifs applicables de l'assainissement collectif – Traitement des boues extérieures au périmètre communautaire
- 

## **COMMISSION VIE SCOLAIRE, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**

- 11** Extension du groupe scolaire de Montandon – Validation de l'avant-projet définitif
- 

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 12** Adoption du pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité
  - 13** Adoption du pacte régional avec les territoires « volets entreprises »
  - 14** Adoption du pacte régional avec les territoires « volets action collective »
- 

## **DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRES**

- 15** Déclaration d'utilité publique ressources de Saint-Hippolyte « La Chapelle » et « Blanchetterre »
  - 16** Renégociation emprunts service assainissement collectif
- 

## **AFFAIRES DIVERSES**

# | AFFAIRES GENERALES

# 01

## ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Lydie LAB comme secrétaire de séance.

# 02

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Les membres du Conseil communautaire **APPROUVENT** à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion communautaire du 30 septembre dernier.

# 03

## DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### **Décision n°50-2020 : Signature devis pour la toiture et la zinguerie de l'école des Plains et Grands Essarts**

Monsieur le Président informe de la décision :

- de signer l'offre de l'entreprise **SARL PARENT&FILS – 25470 TREVILLERS** pour la réfection de la toiture de l'école de Les Plains et Grands Essarts pour un montant de 21 155.01 € HT soit 25 386.01 € TTC,
- de signer l'offre de l'entreprise **DOMINIK HOLUP – 25450 DAMPRICHARD** pour la zinguerie de l'école de Les Plains et Grands Essarts pour un montant de 8 340 € HT soit 10 008 €.

### **Décision n°51-2020 : Signature convention pour le contrôle des installations électriques des écoles**

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise **SOCOTEC – 90000 BELFORT** pour un montant de 5 174.41 € HT soit 6 209.29 € TTC par an.

Le contrat est signé pour la période 2021/2026.

### **Décision n°52-2020 : Signature convention de partenariat 2020-2021 avec l'association Côté cour**

Monsieur le Président informe de la décision :

- De mettre à disposition de Côté Cour des locaux adaptés à l'accueil des publics et des spectacles,
- De mettre à disposition la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage,
- De mettre à disposition le personnel et le matériel technique,
- De mentionner dans tous les documents d'information le partenariat avec Côté Cour – Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse.

Les mises à disposition s'entendant sans contrepartie financière.

### **Décision n°53-2020 : DECLARATION SANS SUITE - Marché « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des zones d'activités »**

Monsieur le Président informe de la décision de déclarer sans suite le marché « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des zones d'activités » pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation sera relancée.

**Décision n°54-2020 : Marché « Gestion et exploitation de la station de la Combe Saint Pierre » - Signature d'un avenant n°2 de prolongation**

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°2 de prolongation avec le titulaire Woka Loisirs pour une durée de 36 jours soit jusqu'au 5 décembre 2020 inclus.

Le montant de l'avenant s'élève à 14 200 € HT.

.....

**Décision n°55-2020 : Signature marché « Acquisition d'un combiné hydrocureur »**

Monsieur le Président informe de la décision de :

- de signer l'offre de l'entreprise **HYDROCUREUR VIDANGEUR DISTRIPUTION** pour un montant de 92 000 € HT -110 400 € TTC (offre de base)

- de signer l'extension de garantie de 5 ans pour un montant de 9 000 € HT – 10 800 € TTC

- de signer le contrat de maintenance de 5 ans pour un montant de 15 000 € HT – 18 000 € TTC

.....

**Décision n°56-2020 : Signature convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts**

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts avec Préval et la commune de Chamesol pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

La convention est conclue à titre gratuit.

.....

**Décision n°57-2020 : Signature d'un contrat de location pour deux écrans interactions tactiles**

Monsieur le Président informe de la décision de signer un contrat avec la société SIGEC pour la location de deux écrans interactions tactiles d'une durée de 5 ans.

Le coût de la location mensuel s'élève à 350 € HT - 420 € TTC soit un coût annuel de 4 200 € HT – 5 040 € TTC.

.....

**Décision n°58-2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de permanence**

Monsieur le Président informe de la décision de signer une convention de mise à disposition d'une salle de permanence à titre gratuit avec Marion VUITTENEZ, psychologue de la Mission locale.

Cette convention est valable jusqu'à fin décembre 2020.

.....

**Décision n°59-2020 : Signature d'un avenant à la convention de partenariat Côté Cour**

Monsieur le Président informe de la décision de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association Côté Cour pour la saison 2020-2021 précisant que le montant de l'aide octroyée par la CCPM est de 10 000 € pour l'année 2021.

Ce montant correspond à la participation individuelle de 10 € pour 1000 places de spectacles.

.....

**Décision n°60-2020 : Virement de crédits - Achat matériel de bureau et informatique site SH et ordi Finances**

Monsieur le Président informe de la décision de transférer des crédits au budget général à l'intérieur de la section d'investissement :

- De l'article 020 dépenses imprévues : 10 000. €
- À l'article 2183 – Opération n° 22 Matériel de bureau et informatique : 10 000€

.....

**Décision n°61-2020 : Signature convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant**

Monsieur le Président informe de la décision de signer une convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant dont l'objet est d'assurer une prestation au niveau administratif en matière de secrétariat, comptabilité et paies.

La prestation d'une durée évaluée à 660h sera indemnisée sur la base de 24.25€ de l'heure.

La convention est établie pour 6 mois du 1<sup>er</sup> Novembre 2020 au 30 Avril 2021.

.....

**Décision n°62-2020 : Signature convention de partenariat pour la communication de la Communauté de communes du Pays de Maïche**

Monsieur le Président informe de la décision de signer une convention de partenariat pour la communication interne et externe de la CCPM avec la société Proxipresse représentée par Monsieur Aubry.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Le coût mensuel de la prestation est de 833.33 € HT – 1000 € TTC soit 10 000 € HT -12 000 € TTC par an.



# COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

## 04

### BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu les décisions 41, 45 et 60 de virements de crédits de dépenses imprévues, en date respectivement du 2 juillet 2020, du 31 juillet 2020 et du 8 octobre 2020,

Vu la délibération n°2020-78 modificative de crédits n°3 en date 30 septembre 2020,

Vu le montant cumulé de ces décisions portant les prévisions budgétaires du compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) à un montant anormalement négatif de 1 585€, signalé par le Trésorier par mail du 16 octobre 2020,

Vu le provisionnement de crédits proposé au compte dépenses imprévues d'investissement et de fonctionnement jusqu'à la fin de l'année,

Vu les conventions signées avec la Région au titre de la relance économique tant sur le plan de la consommation (fonctionnement) que des aides en investissement des entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- DE RECTIFIER l'ouverture négative de crédits au compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) à hauteur de 1 585€,
- DE PROVISIONNER pour faire face à d'autres imprévus, les deux comptes correspondants à hauteur de 25 000€ au compte 022 en section de fonctionnement et 10 000€ au compte 020 en section d'investissement,
- DE PROCEDER aux ouvertures de crédits correspondantes aux conventions signées avec la région, selon la proposition suivante :

Article	Libellé	Montant
<b>Investissement – Dépenses</b>		
020	Dépenses imprévues d'investissement	11 585.00€
1312 Opération 67 « Fds avance remboursable aux entreprises par Région »	Subventions équipement Régions d'aide à la relance	18 670.00€
1318 Opération 68 « Fds régional des territoires destiné aux entreprises »	Subventions équipement aux entreprises d'aide à la relance	74 680.00€
	<b>Total Investissement – Dépenses</b>	<b>104 935.00€</b>
<b>Investissement – Recettes</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	30 255.00€
1312	Subventions équipement Région d'aide à la relance	74 680.00€
	<b>Total Investissement – Recettes</b>	<b>104 935.00€</b>
<b>Fonctionnement – Dépenses</b>		
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	25 000.00€
023	Virement à la section d'investissement	30 255.00€
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement pour aide à la relance	37 340.00€
	<b>Total Fonctionnement – Dépenses</b>	<b>92 595.00€</b>
<b>Fonctionnement – Recettes</b>		
774	Subventions exceptionnelles Région pour aides à la relance (70%)	13 069.00€
	Réduction du suréquilibre de 487 832.40€ constaté au BP 2020	79 526.00€
	<b>Total Fonctionnement – Recettes</b>	<b>92 595.00€</b>

# 05

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

Le président rappelle qu'en l'absence de révision ou de nouveau transfert de charges, le montant de l'attribution de compensation est reconduit tacitement chaque année.

Vu la délibération 2019-123 du 19 décembre 2019 fixant les montants définitifs des attributions de compensation 2019 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019
BATTENANS VARIN	-4 213.00
BELFAYS	451.00
BIEF	-2 469.00
BURNEVILLERS	-4 012.00
CERNAY L'EGLISE	3 682.00
CHAMESOL	-26 113.00
CHARMAUVILLERS	9 389.00
CHARQUEMONT	367 249.00
COUR SAINT MAURICE	9 453.00
COURTEFONTAINE	-15 548.00
DAMPJOUX	-8 363.00
DAMPRICHARD	274 302.00
FERRIERES LE LAC	388.00
FESSEVILLERS	2 409.00
FLEUREY	-10 399.00
FOURNET BLANCHEROCHE	64 688.00
FRAMBOUHANS	58 413.00
GLERE	-4 069.00
GOUMOIS	8 926.00
INDEVILLERS	-6 481.00
LES BRESEUX	3 555.00
LES ECORCES	26 079.00
LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS	-11 796.00

LIEBVILLERS	30 032.00
MAICHE	765 793.00
MANCENANS LIZERNE	1 377.00
MONT DE VOUGNEY	3 179.00
MONTANCY	-8 418.00
MONTANDON	-26 424.00
MONTECHEROUX	-18 991.00
MONTJOIE-LE-CHATEAU	9 306.00
ORGEANS BLANCHEFONTAINE	2 118.00
ROSUREUX	-181.00
SAINT HIPPOLYTE	-4 923.00
SOULCE-CERNAY	14 852.00
TERRES DE CHAUX	-10 837.00
THIEBOUHANS	3 396.00
TREVILLERS	19 164.00
URTIERE	1 368.00
VALOREILLE	-8 269.00
VAUCLUSE	-3 705.00
VAUCLUSOTTE	7 170.00
VAUFREY	6 543.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 518 071 €</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, 44 voix pour, 1 abstention (André BESSOT) VALIDE le montant des attributions de compensation pour chaque commune comme énoncé ci-dessus.

Ce montant sera reconduit tacitement pour les années à venir, sauf avis contraire de la CLECT.

# 06

## DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'IMPOT DIRECT (CIID)

Vu la délibération n°2020-57 du 03/09/2020 établissant la liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale de l'Impôt Direct (CIID),

Considérant que la liste devait comporter 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants à proposer à la préfecture,

Considérant que la préfecture devait faire un choix de 10 personnes parmi les candidats aux postes de titulaires et 10 personnes aux postes de suppléant.

Le Directeur départemental des Finances publiques, après examen de ladite liste et conformément au premier alinéa de l'article 346 A de l'annexe 3 du code général des impôts, a désigné comme membres de la CIID les personnes dont les noms sont mentionnés dans le tableau ci-après.

Les personnes suivantes sont donc commissaires de la CIID jusqu'à la date d'expiration du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de la Communauté de Communes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme Fernande SPIELMANN	M. Philippe FAREY
M. Noël SAUNIER	Mme Agnès COURGEY
M. Roland MARTIN	M. Nicolas JUBIN
M. Jean-Paul FEUVRIER	M. David AUBRY
M. Thierry VERNEY	M. René-Pierre PATOIS
M. David CHATELAIN	M. Bertrand LOUVET
M. Denis PEQUIGNOT	M. Charles MONNET
Mme Christine BERTRAND	M. Hervé GARET
Mme Sabrina RENAUD	M. Emmanuel BOITEUX
M. Régis LIGIER	M. Serge LOUIS

# 07

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la délibération n° 2018-63 du 31 mai 2018 portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Le Président informe que dans une délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire a fixé le nombre de représentants au Comité technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à savoir 4 titulaires et 4 suppléants représentants des élus.

Le Président souhaite désigner les mêmes représentants au CT et au CHSCT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité DESIGNNE comme représentants des élus titulaires et suppléants de la collectivité au sein du Comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise BARTHOULOT	Dominique BERNARD
Constant CUCHE	Jean-Paul FEUVRIER
Guillaume NICOD	Sylvain LAURENT
Franck VILLEMMAIN	Anthony MERIQUE

## 08

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ESPACE NORDIQUE JURASSIEN CONCERNANT LA REDEVANCE NORDIQUE (ANNEXE 1)

Le Président rappelle que l'association Espace Nordique Jurassien Ain-Doubs-Jura (ENJ) fédère les gestionnaires des domaines nordiques de ces 3 départements et a pour mission la coordination et l'harmonisation des **activités nordiques** (ski de fond, raquettes...) sur le versant français des Montagnes du Jura.

Le Président rappelle également les principes de la convention signée chaque année avec ENJ concernant la redevance nordique :

- Elle est instituée pour 1) L'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, de la raquette à neige et aux loisirs de neige non motorisés et 2) pour favoriser la pratique de ces activités,
- Elle fait appel à des titres-redevances édités par Nordic France et ENJ,
- La collectivité s'engage à affecter le produit de la redevance à la gestion du domaine nordique et à en reverser 5.5% à ENJ,
- ENJ distribue aux domaines nordiques la billetterie correspondante,
- La collectivité s'engage à vendre la redevance en respectant les règles et la politique tarifaire d'ENJ,
- La collectivité verse une cotisation annuelle fixe de 100 € à ENJ.

Le Président expose les tarifs applicables pour la saison 2020/2021. Ils sont inchangés au regard de ceux de la saison 2019/2020 et sont présentés dans l'article 7 de la convention annexée à la présente décision.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention et tout acte y référant,
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe « Combe Saint-Pierre ».

### MARCHE DE TRAVAUX N°2020-014 EA : PROGRAMME RESEAU EAU POTABLE ET RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été lancé le 14 septembre dernier avec une date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2020, 11h pour le programme réseau eau potable et réseau assainissement.

Le marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Renouvellement et renforcement du réseau AEP & mise en séparatif des réseaux EU&EP, rue Gustave Courbet et Renouvellement et renforcement du réseau AEP & renouvellement du réseau EP, rue du Stade – Commune de Maiche
- Lot 2 : Renouvellement du réseau AEP, le Pont Neuf – Commune de Cour Saint Maurice
- Lot 3 : Renouvellement et renforcement du réseau AEP, la Lizerne – Commune de Mancenans-Lizerne
- Lot 4 : Renouvellement du réseau EP, rue Cuvier – Commune de Charquemont

Après l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre HETC, 13, rue des Oudots à LE RUSSEY, les offres retenues sont :

Lot 1 : Groupement LACOSTE SAS – VERMOT SAS – Rue Mont Miroir – 25120 MAICHE est retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de :

- 157 384.19 € H.T. soit 188 861.03 € T.T.C.

Lot 2 : Groupement LACOSTE SAS – VERMOT SAS – Rue Mont Miroir – 25120 MAICHE est retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de :

- 32 385.40 H.T. soit 38 862.48 € T.T.C.

Lot 3 : CHOPARD LALLIER TP – 2 la racine – 25390 FOURNETS LUISANS est retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de :

- 168 194.50 € H.T. soit 201 833.40 € T.T.C.

Lot 4 : CHOPARD LALLIER TP – 2 la racine – 25390 FOURNETS LUISANS est retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de :

- 14 992 € H.T. soit 17 990.40 € T.T.C.

Soit un montant total des travaux : 372 956.09 € H.T. soit 447 547.31 € T.T.C.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ACTE l'attribution du marché selon les termes évoqués ci-dessus.



# 10

## TARIFS APPLICABLES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRAITEMENT DES BOUES D'UDEP EXTERIEURES AU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la méthode retenue d'exploitation et de valorisation des boues des stations d'épuration intercommunales.

Depuis plusieurs années, certains émettent des doutes quant à la pérennité de cette valorisation agronomique et voudraient limiter cette activité dans le contexte particulier propre au département du Doubs. En effet, l'AOP souhaite faire interdire l'épandage des boues et des composts de boues sur sa zone géographique.

Bien que la charte de l'AOP ne soit pas arrêtée, la CCPM, dans un souci d'anticipation et de maîtrise des coûts d'exploitation, s'est orientée vers une valorisation agronomique en dehors de cette zone.

Le choix s'est donc porté vers le rapatriement de l'ensemble des boues des STEP communautaires vers l'unité de traitement de Maïche pour y subir une déshydratation et une hygiénisation permettant une valorisation en co-compostage auprès d'un prestataire.

En aparté, cette solution se traduit notamment par un projet de doublement de la filière sur la STEP de Maïche prévu dans le budget d'investissement de la compétence assainissement collectif.

De plus, cette démarche d'anticipation nous permet de gérer la crise sanitaire actuelle puisque, par arrêté du 30 avril 2020, le Ministre de la Transition écologique et solidaire interdit la valorisation des boues par épandage sans hygiénisation jusqu'à nouvelle ordre.

En outre, dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement par la CCPM et suite à la dissolution du SGEA de Frambouhans – Les Fontenelles, une convention financière pour le traitement des effluents sur la STEP des Fontenelles a été signé par les deux parties, la CCPM et la commune des Fontenelles.

La CCPM participe donc aux dépenses d'exploitation du budget assainissement de la commune.

Or, cette dernière voit ses dépenses d'exploitations augmentées sensiblement par rapport au contexte actuel de gestion des boues.

Ainsi, afin de maîtriser ses surcoûts, la CCPM a proposé à la commune des Fontenelles d'assurer le traitement des boues de leur STEP.

Pour information, le traitement des boues pour la commune des Fontenelles est actuellement de 56 € HT/m<sup>3</sup>.

Un tarif doit donc être proposé afin de les traiter à Maïche.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ACTE le coût de traitement des boues extérieures au périmètre communautaire de la façon suivante :

- Coût de traitement :

En prenant en compte l'ensemble des coûts d'exploitation nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration de Maiche (Energie, réactifs, personnel, amortissements...) et en le rapportant au volumes de boues traités sur la filière de déshydratation, le coût de traitement est estimé à 28€ HT/m<sup>3</sup>.

- Coût de transport :

Les boues sont acheminées à ce jour par l'entreprise Bernard liée au service assainissement de la CCPM par un marché à bon de commande. Pour une vidange complète du silo de la STEP des Fontenelles, la prestation représente la somme suivante :

- Transfert : 140 € HT
- Chargement : 225 € HT
- Transport : 2625 € HT

Soit un total de 2990 € HT qui devra être refacturé. (Ce montant étant tributaire du marché à bons de commande).

# COMMISSION VIE SCOLAIRE, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

## 11

### EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTANDON – VALIDATION DE L’AVANT PROJET DEFINITIF

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu’une rencontre avec le maître d’œuvre SOLIHA et l’équipe technique a eu lieu le 10 septembre dans le cadre du projet de l’extension du groupe scolaire de Montandon. Des modifications ont été apportées au projet initial comprenant dorénavant :

- Création d’une salle de classe maternelle au lieu d’une classe primaire,
- Construction d’un préau,
- Réalisation de micro-pieux pour les fondations de l’extension du bâtiment.

Conformément à sa mission, le maître d’œuvre SOLIHA a arrêté le montant des travaux à la somme de 337 000 € HT.

Il est précisé que la rémunération définitive de la maîtrise d’œuvre pourra être fixée sur la base du montant du projet au stade de l’APD.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil communautaire VALIDE l’avant-projet définitif pour l’extension du groupe scolaire de Montandon pour un montant arrêté de 337 000 € HT.

## 12

### ADOPTION DU PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE (ANNEXES 2)

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

#### Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire, notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire,
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation et les usages numériques,
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux,
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- Le fonds en avances remboursables,
- Le fonds régional des territoires.

**Le fonds en avances remboursables** est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par le Réseau Initiative Bourgogne Franche-Comté retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de communes du Pays de Maïche contribue ainsi à hauteur de 18 670 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

**Le fonds régional des territoires** est à destination d'une part des entreprises jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques telles que les chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI).

La Communauté de communes du Pays de Maïche reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement. En complément, il est demandé à la CCPM une contribution d'au moins 1 euro par habitant en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 18 670 euros.

Au total pour le territoire de la CCPM ce fonds sera doté de 112 020 euros dont 74 680 euros en investissement et 37 340 euros en fonctionnement.

#### **La convention du Pacte régional pour les territoires**

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de 18 670 euros au fonds en avances remboursables (ANNEXE 2-1), l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (ANNEXE 2-2).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les montants à inscrire aux deux fonds soit **18 670 €** pour le fonds d'avances remboursables et **18 670 €** pour le fonds régional des territoires,
- APPROUVE les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires,
- AUTORISE le Président à signer les deux conventions.

# 13

## ADOPTION DU PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES « VOLET ENTREPRISES » (ANNEXE 3)

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Maïche en date du 29 octobre 2020 relative à l'approbation du pacte régional des territoires pour l'économie de proximité,

**Le fonds régional des territoires** est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (règlement d'intervention volet entreprises) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités (règlement d'intervention volet action collective).

Dans le cadre du Fonds Régional des Territoires, la Région alimente ce fonds qui sera géré directement par la Communauté de communes à hauteur de 4 € en investissement par habitant et 1 € en fonctionnement par habitant. La CCPM peut apporter un financement à hauteur de 1 € par habitant en investissement ou fonctionnement.

### **Pour le volet entreprise en investissement :**

Pour constituer l'enveloppe allouée aux entreprises, les membres de la commission développement économique réunis le 20 octobre 2020 proposent de l'abonder avec l'unique participation de la Région, à savoir 74 680 € en investissement.

Il importe que la Communauté de communes du Pays de Maïche formalise les modalités d'attribution dans le cadre d'un règlement d'application local annexé à la présente délibération.

Celui-ci précise notamment :

- Les critères d'éligibilité pour bénéficier d'une aide,
- La nature de l'aide et les conditions d'intervention,
- Les modalités et engagement des parties,
- Les modalités de dépôt et d'instruction de la demande d'aide.

La date de restitution des dossiers est fixée au 30 janvier 2021.

Dominique LAMBERT s'interroge sur la façon de communiquer et de cibler les entreprises.

Le vice-Président en charge du développement économique, Alexandre PANTEL indique qu'un courrier sera envoyé aux entreprises, qu'une information sera relayée dans les médias, ainsi que sur le site internet de la CCPM.

De plus, il ajoute que les aides accordées par la Région aux entreprises du territoire sont complémentaires à celles de la Communauté de communes.

D'autre part, un compte-rendu sur l'attribution des aides aux entreprises du territoire sera communiqué aux élus dès lors qu'en amont un arbitrage aura été effectué par la commission développement économique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le règlement d'application local du fonds régional des territoires,
- AUTORISE son application à compter du retour de visa du contrôle de légalité.



# 14

## ADOPTION DU PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES « VOLET ACTION COLLECTIVE » (ANNEXE 4)

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Maïche en date du 29 octobre 2020 relative à l'approbation du pacte régional des territoires pour l'économie de proximité,

**Le fonds régional des territoires** est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (règlement d'intervention volet entreprises) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités (règlement d'intervention volet action collective).

Dans le cadre du Fonds Régional des Territoires, la Région alimente ce fonds qui sera géré directement par la Communauté de Communes à hauteur de 4 € en investissement par habitant et 1 € en fonctionnement par habitant. La CCPM peut apporter un financement à hauteur de 1 € par habitant en investissement ou fonctionnement.

### **Pour le volet action collective en fonctionnement :**

Afin d'abonder ce dispositif, il est proposé de flécher la contribution de la CCPM en fonctionnement à hauteur de 18 670 €, complétée par celle de la Région en fonctionnement à l'identique, soit un total de **37 340 € en fonctionnement**.

Il sera dès lors envisageable d'exploiter ce fonds via la mise en place d'une opération « chèque cadeaux » selon les critères suivants :

- **Bénéficiaires** : l'ensemble des commerces, artisans et services situés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Maïche, dont l'effectif est inférieur à 10 ETP,
- **Période** : date limite de validité au 31 mars 2021,
- **Montant du chèque cadeau et participation de la CCPM** :
  - ✓ Participation de la CCPM à hauteur de 0.50 € pour 1 € dépensé
  - ✓ Plafonnement du montant du chèque cadeau à 20 €
  - ✓ Limitation à 1 chèque cadeau de 20 € par personne majeure
- **Fonctionnement** : convention avec la plateforme Beegift, pour un coût total de 200 € H.T., correspondant aux frais de gestion
  - ✓ Simplification et sécurisation des transactions pour les commerçants,
  - ✓ Souplesse d'utilisation pour les commerçants et les consommateurs,
  - ✓ Les commerçants s'inscrivent gratuitement sur la plateforme, par une communication du dispositif réalisée en amont,
  - ✓ Les consommateurs commandent leur chèque directement sur la plateforme, par un paiement en ligne, nécessitant de même un plan de communication,

- ✓ Le chèque cadeau obtenu est sécable et est utilisable chez tous les commerçants éligibles. Il est dématérialisé mais peut-être imprimé si besoin à la Maison des Services de Maîche,
- ✓ Le commerçant perçoit les montants dépensés en bons d'achat dans son commerce sous 48h.

La totalité du fonds, 37 340 €, est versé directement à la plateforme. Cette somme sera amputée au fil de l'eau, en fonction des achats des usagers. Si toutefois l'enveloppe n'est pas entièrement consommée, celle-ci sera reversée à la CCPM. Une autre action collective pourra alors être envisagée dès le mois d'avril.

Alexandre PANTEL ajoute qu'un bon achat n'est utilisable qu'une fois par personne et par adresse mail. Il sera utilisable chez tous les commerçants inscrits sur la plateforme.

De plus, les personnes n'ayant pas d'adresses mail auront l'opportunité de s'inscrire auprès de leur mairie et de la maison France Service.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place de l'opération « chèque cadeau » telle que présentée ci-avant,
- VALIDE les critères établis à ce titre,
- DECIDE de disposer de la plateforme « Beegift » afin de commercialiser cette opération,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe avec la plateforme « Beegift » et à SIGNER toute pièce relative à ce dossier.

# DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRES

## 15

### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RESSOURCES DE SAINT HIPPOLYTE « LA CHAPELLE » ET « BLANCHETERRE »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages d'eau potable, les captages de « La Chapelle » et « Blancheterre » alimentant la commune de Saint Hippolyte nécessitent le dépôt d'un dossier pour enquête publique conformément à l'arrêté du 20 juin 2007.

Ce dossier permet à la CCPM d'être autorisée à utiliser ces ressources afin de la destiner à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure réglementaire de protection des captages, le conseil communautaire à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces procédures et à l'enquête publique.

# 16

## RENEGOCIATION EMPRUNTS SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-12-31-002, en date du 31 décembre 2017 validant la prise de compétences assainissement par la communauté de communes du Pays de Maïche,

Vu le troisième alinéa de l'article L.5211-41-2 du code général des collectivités territoriales précisant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,

Considérant la reprise de l'ensemble des prêts réalisés au titre de la compétence assainissement par la communauté de communes du pays de Maïche,

Considérant la volonté d'optimisation du plan d'amortissement de la dette du service assainissement,

Le Président présente à l'assemblée les prêts actuels auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté (BPBFC) assurés par le service assainissement :

Origine	Date de souscription	Montant	Taux en %	Capital restant dû après échéance du 23/12/2020	Dernière échéance
1-Montandon	16/07/2013	147 301.60€	3.00 fixe	111 364.68€	23/12/2032
2-Dampjoux	20/10/2009	35 000.00€	3.80 fixe	9 333.37€	29/10/2024
3-Goumois	18/12/2007	100 000.00€	4.55 fixe	61 635.34€	20/12/2032
4-Synd Interc Ass Plateau	30/12/2013	194 000.00€	1.58 révisable	113 121.80€	30/12/2028

Suite à une demande de renégociation des trois premiers prêts, le Président propose à l'assemblée de renégocier les prêts de Goumois, Montandon et Dampjoux pour un capital restant dû de 182 333.39€ après paiement de l'échéance du 23/12/2020 en procédant à leur rachat et leur remplacement par un nouvel emprunt selon les trois propositions suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS FINANCIERES PROPOSEES-SIMULATION-			
Indemnité de renégociation: 2 730€			
Capital: 185 063.39€ = (182 333.39€ +2 730€) amorti sur une durée de 12 ans			
TAUX: 0.62%			
Remboursements	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle
Mode Amortissement	amortissement fixe du capital	Échéances constantes	Échéances constantes
Échéances	1ère échéance: 4 142.34€	8 013,32 €	16 050,50 €
	Dernière échéance: 3 861.34€		
1ère échéance	23/03/2021	23/06/2021	23/12/2021
Montant total des intérêts	7 027,78 €	7 256,29 €	7 542,61 €
Différence avec montant des intérêts des tableaux d'amortissement des trois prêts: 43 485.61€	-36 457,83 €	-36 229,32 €	-35 943,00 €

Selon ces propositions, le Président propose :

- Le rachat sans pénalités de remboursement anticipé des prêts n° 07088319, 07107845 et 07142533 auprès de la Banque Populaire de Bourgogne- Franche-Comté.
- La souscription d'un nouveau prêt selon les caractéristiques suivantes :
  - Organisme prêteur : Banque Populaire de Franche-Comté
  - Indemnité de renégociation : 2 730€ intégré au capital restant dû
  - Montant : 185 063.39€ (=182 333.39€ + 2 730€)
  - Durée d'amortissement : 12 ans
  - Taux fixe : 0.620%

# AFFAIRES DIVERSES

## DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - HAUT DOUBS HAUTE LOUE

L'AMD a sollicité la CCPM pour désigner des élus qui siègeront à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Haut-Doubs Haute Loue.

M. Anthony MERIQUE et M. Dominique BERNARD sont intéressés pour y siéger.

---

## DESIGNATION DES ELUS QUI SIEGERONT DANS DIVERSES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

L'AMD est chargée, en lien avec l'AMR, de désigner les élus qui siègeront dans les diverses commissions départementales. Certaines d'entre elles sont en cours de renouvellement.

- CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) : réunions tous les 2 mois en moyenne, à Besançon
  - o 1 siège de suppléant vacant : Régis Ligier est candidat
- CDAC : commission départementale pour l'aménagement commercial (fréquence des réunions en fonction des dossiers déposés)
  - o 1 siège de suppléant (collège des EPCI)
- CDCA : conseil départemental de l'autonomie et la citoyenneté (2 séances plénières/an)
  - o Section personnes âgées : 1 siège de suppléant vacant
  - o Section personnes handicapées : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant vacant
- Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs
  - o 1 siège de suppléant vacant
- Commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme
  - o 1 siège de suppléant vacant : Régis Ligier est candidat
- Doubs Tourisme
  - o AG et CA : 4 représentants des communes qui siègeront au sein du 1<sup>er</sup> collège des collectivités territoriales
- Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics, du ressort de la cour administrative d'appel de Nancy
  - o 2 maires par département relevant du ressort de la CAA.

---

## LES GAZOUILLIS DU PLATEAU

La pose de nichoirs prévues le 30 octobre est annulée.

M. Noël Jeannot, Président de l'association a rencontré dernièrement Alexandre MONNET afin d'évoquer la continuité des travaux entrepris avec la CCPM.

Les élus intéressés peuvent s'inscrire auprès de Alexandre MONNET ou de Peggy CORNEILLE.

---

## TEMPS D'ÉCHANGE ELUS AVEC LE DEPUTE DENIS SOMMER

En raison du contexte sanitaire, la venue du Député Denis Sommer à Maîche le 30 octobre est reportée ultérieurement.

---

## AIDE AUX PERSONNES AGEES

Véronique SALVI s'interroge sur l'aide à apporter par les bénévoles aux personnes âgées tel que celle effectuée lors du premier confinement.

M. le Président répond que rien n'est acté et qu'un travail sera réalisé par les services de la CCPM prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 29.**

Fait à Maîche, le 4 novembre 2020  
**Le Président,  
Franck VILLEMAIN**